

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Lundi 9 décembre 2024

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 9 décembre 2024 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2024

PRESENTS : Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Jean-François BUFFET, Virginie CHAUMARD, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, François FOURCHES, Pascale GLOUANNEC, Patrick JACQUIN, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD

ABSENTS EXCUSES : 1 POUVOIRS : 2

SECRETAIRES DE SEANCE : Odile VALLET

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 14 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ N° 48/2024: APPROBATION DE LA MIS EN PLACE DU REGLEMENT DU TEMPS PARTIEL
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 49/2024: CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTUER PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

ACTION SOCIALE - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ N° 50/2024: MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESIONS AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AVEC RELYENS ET LA CNP
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 51/2024: MODALITE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RISQUE PREVOYANCE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

URBANISME

- ✓ N° 52/2024: AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLUi GRAND-LAC (ex CALB)
Rapporteur : Stéphane ROULET
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 53/2024: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Rapporteur : Stéphane ROULET
Vote à l'unanimité

TRAVAUX

- ✓ N° 54/2024: RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL AVEC ENI
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Donné acte
- ✓ N° 55/2024: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU HAMEAU DE FOURNET
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité

FINANCES ET VIE ASSOCIATIVE :

- ✓ N° 56/2024: RENOUELEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 57/2024: SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS GRAND-LAC SUR LE VOLET MOBILITES DOUCES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES BRIQUES
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 58/2024: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MERYFORME ET REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE
Rapporteur : Aurélie VIEIRA
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 59/2024: DM2
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote à l'unanimité

Délibération 48 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- À la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - À la demande du maire (ou du président), si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans,
 - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
 - Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 49 : CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade de rédacteur réunit les conditions pour être promu au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 01/2022 en date du 24/02/2022 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération en date du 01/10/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur en raison de la création de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Madame le Maire à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur
- la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : administrative - Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur : ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 50 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 6 novembre 2021, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition.

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions :
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 51 : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MERY DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire informe l'assemblée que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 45 du 14 octobre 2024 qui n'avait pas sollicité l'avis préalable du CST du Centre de gestion de la Savoie.

Elle rappelle que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'adhésion de la commune de MERY à la convention de participation pour le risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Savoie,

Par la même délibération il a également approuvé la participation employeur à 15 euros mensuels pour un ETP (montant proratisé en fonction du temps de travail)

Etant précisé que les agents ont toujours le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o Perte de retraite ;
 - o Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o Rente conjoint ;
 - o Rente éducation ;
 - o Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.
 - o

Madame le Maire propose d'augmenter la participation financière de la commune de 15 % la passant ainsi de 15 euros à 17.50 euros au 1^{er} janvier 2025, aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance ». Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Il est précisé que la participation sera versée directement à l'agent ;

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 52 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLUi GRAND-LAC (ex CALB)

Rapporteur : Stéphane ROULET

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation ...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Corriger des erreurs matérielles...

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Evolution de l'identification des changements de destination,
- Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme...

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 septembre 2024 aux Personnes Publiques associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Méry, afin que chacune donne son avis.

Stéphane ROULET – adjoint en charge de l'urbanisme informe l'assemblée que la commune n'est pas impactée par cette modification.

Le Conseil municipal n'a pas d'observations à formuler et donne un avis favorable au projet de modification.

Délibération 53 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Stéphane ROULET

Objet : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Stéphane ROULET – adjoint en charge de l'urbanisme - expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Grand Lac.

Il est rappelé que le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un

document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin de :

- Concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- Harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 février 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Des objectifs généraux
 - Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
 - Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).
- Des objectifs spécifiques dont notamment
 - **En matière de publicité et préenseignes :**
 - Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
 - Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
 - Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
 - Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format.
 - **En matière d'enseignes :**
 - Respecter les éléments de façade ;
 - Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
 - Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités ;

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant

l'examen du projet du PLU, il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé dans les mêmes conditions.

Stéphane ROULET expose les orientations générales du projet de RLPi déterminées afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant :

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ;
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ;
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ;
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ;
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert à 20h50

Aucune observation n'étant à relever le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 20h55

Au vu de ces éléments, Madame le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Délibération 54 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL AVEC ENI – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christian PERRUISSET

Christian PERRUISSET – Adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que la Société ENI est l'actuel fournisseur de gaz naturel pour la commune.

Il rappelle également la délibération n° 35 du 31 juillet 2024 par lequel le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de

services associés auprès de SYANE, coordonnateur du groupement, laquelle n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de gaz naturel de la commune, de procéder à un renouvellement du contrat avec ENI pour une durée de 1 an.

Il informe le conseil municipal que Madame le Maire a signé le 4 décembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, un contrat d'un an avec la société ENI pour la fourniture de gaz naturel pour l'année 2025.

Le Conseil municipal prend acte de cette information

Délibération 55 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SDES ET LA COMMUNE DANS LES CADRE DS TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE DES HAUTS DE FOURNET

Rapporteur : Christian PERRUISSET

Christian PERRUISSET – Adjoint au Maire en charge des travaux - rappelle au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES conformément à sa délibération prise le 14 octobre dernier.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Chemin du haut Fournet, Tranche 2, réseau BT (180 ml)**.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de l'opération gérée en groupement de commandes entre la commune et le SDES, la commune étant coordonnateur du groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux du SDES, s'élève à **64 462,61 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **17 795,66 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 56 : RENOUELEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Carole FLENET

Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée aux finances -, rappelle le projet de requalification du centre bourg de la commune voté par délibération n° 56 du 23 novembre 2023 et sollicite l'autorisation de renouveler la demande de subvention la plus élevée possible effectuée dans ce cadre auprès de :

- La DETR/DSIL

Et de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès :

- Du Département dans le cadre du FDEC,
- De l'Agence de l'eau,
- du SDES

Elle rappelle le coût objectif des travaux suite à l'estimation de l'étude préliminaire : 1 559 000 € HT

- zones 1 et 2 : 320 000 € HT
- zones 3 et 4 : 810 000 € HT

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 57 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS GRAND-LAC SUR LE VOLET MOBILITES DOUCES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES BRIQUES

Rapporteur : Carole FLENET

Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée aux finances, rappelle le projet le projet de réfection de la Route des Briques et, plus particulièrement, la création de la voie destinée aux mobilités douces.

Elle rappelle le coût objectif des travaux des aménagements cyclables : 206 927 € HT.

A ce titre, elle souhaite solliciter le Fonds de Concours Grand-Lac pour une subvention la plus élevée possible.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 58 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MERYFORME ET REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Rapporteur : Aurélie VIEIRA

Aurélie VIEIRA – Adjointe déléguée à la vie associative, rappelle à l'assemblée que l'association Méryforme dont le nombre d'adhérents ne cesse de croître au fil des années, plus de 250 en 2024-2025, est la plus importante de la commune. Elle propose aux Mérolains diverses activités sportives et de bien-être de qualité.

Elle expose les problèmes de gouvernance et organisationnels auxquels l'association a dû faire face en ce début d'année scolaire, qui ont engendré des frais exceptionnels.

Afin de soutenir l'association et lui permettre de stabiliser sa trésorerie, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 400 €.

Par ailleurs, une subvention de 1 020 € correspondant à l'opération Savoir rouler doit être reversée à la coopérative scolaire qui se chargera du règlement de la facture.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 59 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Bruno EXERTIER

Monsieur Bruno EXERTIER informe le Conseil municipal qu'une décision modificative du budget primitif 2024 est nécessaire afin d'ajuster les crédits compte tenu de l'évolution des frais de personnel.

Cette évolution s'explique par la nécessité de pallier l'absence du personnel périscolaire durant l'épidémie de grippe de février 2024 pour un volume d'enfants accueillis. Par ailleurs, le SIVU Planet'jeunes ne mettant plus qu'un salarié à disposition de la commune sur le temps périscolaire depuis la rentrée 2024, il a été nécessaire de créer un emploi supplémentaire et de procéder à une augmentation d'heures de travail pour un agent. Enfin, un agent est mis à disposition à mi-temps par la Commune de Drumettaz-Clarafond pour la gestion de la communication depuis le mois de mai.

Il rappelle que la délibération du Conseil municipal n°21 du 18 mars 2024 portant application de la fongibilité des crédits de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ne peut intervenir compte-tenu de la nature de la dépense (frais de personnel).

Cette modification n° 2 n'entraîne pas de modification du budget 2024 d'un montant de 4 616 200 € :

SECTION FONCTIONNEMENT

| SENS/ARTICLE/CHAPITRE | BP 2024 | MODIFICATION N°1 | NOUVEAU BP 2024 |
|--|------------------|-------------------------|------------------------|
| D/615221/011 Entretien et réparation sur bâtiments publics | 15 000 € | - 5 000 € | 10 000 € |
| D/6288/011 Autres services extérieurs | 15 000 € | - 14 000 € | 1 000 € |
| D/6218/012 Autres personnels extérieurs | 12 000 € | + 14 000 | 26 000 € |
| D/6413/012 Personnel non titulaire | 175 000 € | + 5 000 € | 180 000 € |

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 21h10

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Dans le cadre du projet de requalification paysagère du centre-bourg, Grand-Lac par l'intermédiaire de son sous-traitant ont débuté des travaux pour le changement de la colonne d'eau publique. Ils devraient durer une quinzaine de jours maximum.
- La Gendarmerie de Chambéry a choisi Méry pour inaugurer sa gendarmerie mobile et ce, compte-tenu, des excellentes relations que nous entretenons.
- Des nouvelles décorations de Noël ont été installées pour mettre en valeur la Route des Briques. De même cette année le Père Noël s'arrêtera à Méry ! Une boîte aux lettres a été installée devant la mairie pour recueillir les lettres qui lui sont destinées.
- Le 29 janvier 2025 à 19h00 – présentation des vœux du Maire et du Conseil municipal à la population.

QUESTIONS DIVERSES :

- Budget du SIVU PLANET'JEUNES :

Depuis quelques années le SIVU puise dans son excédent budgétaire pour équilibrer son budget et ainsi faire face à des charges de personnel croissantes

L'augmentation de la participation des communes, à hauteur de 60 000 € est une solution envisagée. Pour mémoire la participation de Méry était de 33% en 2018, en baisse en 2022 pour atteindre 22% et de nouveau en augmentation en 2023 avec 28%. En 2025, si le SIVU ne puise pas dans ses réserves elle devrait être de 36%.

Par contre il est à noter une stabilisation voire une baisse de la fréquentation depuis 2022.

Il est nécessaire pour la prospective du budget de la commune de savoir quelle est la situation précise du SIVU et quelles sont ses perspectives.

- CCAS :

- Le Conseil d'administration du CCAS s'est tenu ce 9 décembre. Une demande d'aide financière et une demande de soutien scolaire bénévole ont été sollicitées.
- Une demande d'aide financière pour les sinistrés de l'incendie est également sollicitée. Elle sera débloquée par une délibération soumise au prochain conseil municipal.
- Différents projets ont été étudiés notamment le mois bleu et une soirée Jeux en famille le 15 mars prochain.
- A noter qu'il n'y a pas de régularité dans la fréquentation des permanences.

A Méry, le 9 décembre 2024

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

La Secrétaire de séance, Odile VALLET



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Odile Vallet, the secretary of the meeting. The signature is cursive and somewhat stylized.